

Publié le
08/01/2026

DÉCISION N°2025-045

CONVENTION DE SUBVENTION AU TITRE DU FIM POUR L'ACQUISITION D'UNE BALAYEUSE ELECTRIQUE ET D'UNE LAVEUSE ELECTRIQUE

Le Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,

- Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le code la commande publique, notamment l'article R.2122-3 ;
- Vu la délibération n°2024-027 du Conseil Municipal du 28 mars 2024, donnant délégation de signature au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le budget communal ;
- Vu la convention de subvention au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM) pour l'acquisition d'une balayeuse électrique et d'une laveuse électrique.

CONSIDERANT

Que la ville du Kremlin-Bicêtre porte le projet de l'acquisition d'une balayeuse électrique et d'une laveuse électrique ;

DECIDONS :

ARTICLE 1 : De signer la convention de subvention au titre du FIM avec la Métropole du Grand Paris pour l'acquisition d'une balayeuse électrique et d'une laveuse électrique.

ARTICLE 2 : D'inscrire 93 569 € en recettes d'investissement les crédits afférents.

ARTICLE 3 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé :

- à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne,
- au comptable de la Commune.
- et notifié à l'intéressé(e) pour exécution.

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 30 Décembre 2025,

Le Maire,


Jean-François DELAGE


Délais et voies de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr